

## Note de synthèse du conseil municipal du 9 décembre 2019

### ° Etude de faisabilité du développement de la gare de Mirecourt et de ses abords.

Une étude de faisabilité sur le développement de la gare de Mirecourt et de ses abords va voir le jour avec SNCF-Gare et connexions. Cette étude d'un montant de 15.000 € sera financée à hauteur de 50% par SNCF-Gare et connexions. L'assemblée délibérante autorise M. le Maire à signer la convention afférente. M. Le Maire précise pour répondre aux questions de MM. Jamis et Citoyen que le projet est d'implanter à cet endroit la Maison des Services et un lieu social d'une part et de revoir à la périphérie tous les parkings.

### ° Nouveau siège pour le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

Le conseil municipal se prononce favorablement sur le changement de siège du SDEV, le déménagement du siège du syndicat au 28 Rue de la Clé d'Or à Epinal étant prévu à partir du 3 mars 2020,

### ° Décision modificative n°4/2019 Ville.

Les services financiers de la Ville de Mirecourt proposent de procéder aux derniers ajustements de l'année 2019. La DM n°4 est adoptée à l'unanimité.

### ° Organisation du temps scolaire.

La réforme des rythmes scolaires reposait auparavant sur un modèle uniforme d'organisation du temps scolaire. Elle n'a pas pris en compte la diversité des situations locales ; des crispations ont existé dans bien des endroits.

L'adaptation des rythmes scolaires proposée à partir de la rentrée 2017 correspond à un changement de méthode : elle privilégie les coopérations entre toutes les parties prenantes (communautés éducatives, élus). Le décret du 27 juin 2017 ne vise pas à revenir sur la réforme conduite depuis 2013, mais à offrir une liberté nouvelle aux acteurs en rendant possible une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours dès lors qu'il y a consensus local. Néanmoins, la première convention triennale signée avec l'Etat via le ministère de l'Education Nationale est arrivée à son terme. Le conseil municipal accepte de la renouveler à l'unanimité.

### ° Fixation du taux directeur (modification des tarifs et droits non fiscaux en 2020).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité un taux directeur de 3% qui est appliqué ensuite par décisions municipales pour modifier les tarifs et droits non fiscaux. Ces décisions ne s'appliquent pas aux modifications de structures des tarifs impliquant une étude approfondie en commission et soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### ° Délibération versements d'acomptes au CCAS avant le vote du budget 2020.

Afin de pallier les besoins de trésorerie du CCAS et dans l'attente du vote du budget primitif 2020 de la Ville, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser des acomptes mensuels dès le mois de janvier 2020. Cet acompte sera pris dans la prévision budgétaire globale du budget ville 2020.

° Passage de parcelles en domaine public.

Après un travail avec les services du cadastre, le conseil municipal corrige l'appartenance de plusieurs parcelles communales répertoriées à tort dans le domaine privé communal et non le domaine public.

SECTION	PARCELLE
AB	323-324
AC	537-540-551-553-556
AD	258-260-325-328
AE	144-348-497-536
AI	130-139
AM	38-39-559-560-562-564-567-598
AT	179
AV	115
AX	131

° Admission en non valeur de 141.30 €

Ce montant concerne deux affaires : une mise en fourrière et un enlèvement d'objets encombrants dans le cadre d'une affaire judiciaire. Adopté à l'unanimité.

° Autorisation donnée au maire de signer la convention entre le représentant de l'Etat et la Commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention @ctes (voir convention en pièce jointe). Il est utile de préciser que l'outil actuel, Omniklès, cessera ses fonctions au mois de mai 2020 après avoir rendu de bons et loyaux services.

° Adhésion à la Société Publique Locale-Xdemat.

La Ville de Mirecourt va adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital. Unanimité.

° Subventions exceptionnelles aux associations

Le conseil municipal est sollicité pour deux demandes de subvention exceptionnelles : une au bénéfice d'Athlétisme Vosges Pays de Mirecourt pour un montant de 1.500 € et une seconde au bénéfice de Sourire d'Afrique pour un montant de 450 €. Unanimité.

° Subvention aux coopératives scolaires.

Pour permettre les achats liés aux projets éducatifs coopératifs et/ou des actions de solidarité des écoles publiques de Mirecourt (maternelle pour 1.800 € et élémentaire pour 2.000 €), le Conseil Municipal verse aux coopératives scolaires une subvention. En effet, la Ville de Mirecourt souhaite ainsi favoriser les possibilités de travail en coopération des élèves et de leurs enseignants. Les achats liés au fonctionnement de chaque école seront comme habituellement pris en charge par la collectivité (fournitures scolaires, livres, fichiers, manuels scolaires, maintenance, entretien...). Chaque école devra, en fin d'année civile, faire parvenir un bilan comptable justifiant de l'emploi des crédits alloués sous forme de subvention, document qui pourra être utilisé tant auprès de la collectivité que du conseil d'école que de l'OCCE 88. Unanimité.

° Demande de subvention auprès du SDEV

Des travaux d'enfouissement des réseaux vont être menés place de Gaulle et rues Thiers et des Cloîtres. Dans ce cadre, la Ville va instruire un dossier de subvention à hauteur de 40% auprès du Syndicat Départemental d'Electrification des Vosges au titre de l'amélioration et de l'embellissement du cadre de vie. L'assemblée délibérante autorise M. le Maire à déposer cette demande.

° Délégation de maîtrise d'ouvrage.

La Ville de Mirecourt va mener une opération de réhabilitation du centre-bourg. Ces travaux comprennent notamment l'enfouissement des réseaux secs. Cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux. Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule personne publique assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux. C'est pourquoi la Ville sollicite auprès du SDEV une délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement de la place de Gaulle et des rues Thiers et des Cloîtres. Le conseil municipal dans ce cadre autorise M. le Maire à signer la convention afférente entre le SDEV et la Ville de Mirecourt.

° Titulaires retenus dans le cadre des marchés publics.

Information est donnée au conseil municipal.

° Tickets restaurants non utilisés.

La Trésorerie souhaite une délibération indiquant que la quote part des tickets restaurant non utilisés est reversée par le prestataire à l'amicale du personnel. En effet, passé le 31 mars, l'émetteur ne conserve pas les sommes représentant les titres restaurants expirés ou perdus. La valeur de l'ensemble des titres non-utilisés est reversée aux CE des entreprises (en l'occurrence dans la FPT l'amicale du personnel) bénéficiant du service au prorata des commandes.

Conformément au Code du travail, les sommes sont destinées aux œuvres sociales du CE ou à celles de l'entreprise si elle n'a pas de comité d'entreprise. Unanimité.